

**COMPTE RENDU DE REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL du 03 Mai 2022**

République  
Française

Département  
de la **SAVOIE**

**Nombre de Membres  
afférents au  
Conseil Municipal : 23**

**Nombre de Membres  
en exercice : 23  
Présents : 16  
Excusés : 7  
Absent : 0  
Pouvoirs : 5  
Votant : 21**

Date de la convocation :  
**22 Avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le 03 Mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courriel adressé à chacun de ses membres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Pierre LOUBET, Maire.

Etaient présents : LOUBET Pierre, BARRADI Gilles, BERLIOZ Chantal, BORDIER-LEGER Joëlle, BOUTIN Marie-France, CERELAZ Elisabeth, CHAPUY Irène, DESCAMPS Jean Marc, DORDAIN Frédéric, GODMENT Christophe, PEPIN Jean-Claude, PERDRISSET Muriel, POCCARD-SAUDART Laetitia, RUFFIER DES AIMES Sylvie, SACCHETI Gilles, TROMBERT Christian.

Étaient excusés : BILLIET Gisèle (pouvoir à Sylvie RUFFIER DES AIMES), DAVAL Marc (pouvoir à Christian TROMBERT), DEGROOTE Alain (pouvoir à Gilles BARRADI), GLAUDA Florent, HERBET Pierre (pouvoir à DESCAMPS Jean Marc), MUNYINGA Soraya, TOGNET Louise (pouvoir à LOUBET Pierre)

Etaient absents : 0

Secrétaire de séance : DORDAIN Frédéric

Le compte rendu du précédent conseil en date du 29 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

**COMMUNICATIONS :**

Pierre LOUBET porte à la connaissance de l'assemblée ses décisions suivantes :

- Néant

**Pierre LOUBET** demande l'ajout de la délibération 2022.32 concernant la décision modificative n° 1 du budget général pour rectification d'une erreur matérielle. Cet ajout est accepté à l'unanimité.

**DCM N° 2022.25**

**OBJET : OAP A - Acquisition des terrains pour les équipements publics – familles GONIN/ POUPELLOZ**

**Pierre LOUBET** maire rappelle les discussions qui sont en cours depuis plusieurs mois avec les propriétaires fonciers de l'OAP A pour l'acquisition des terrains nécessaires aux équipements publics et à l'aménagement de la zone.

Considérant l'estimation des domaines en date du 19 Octobre 2021 fixant la valeur vénale des emprises à acquérir à 65€/m<sup>2</sup>.

Considérant le plan projet de division dit variante 1, joint aux présentes,

Considérant le projet d'état parcellaire où figurent les terrains à acquérir de la façon suivante :

Propriété de Mme Michèle GONIN POUPELLOZ :

N° PARCELLE	SUPERFICIE m2 à l'origine	Superficie à acquérir pour équipements publics Barreau principal et antenne	Superficie à acquérir pour équipements publics RD 990	Superficie totale pour équipements publics	Superficie résiduelle à aménager
A-4444	2 369	155	225	380	1 989
A-4442	1 689	320		320	1 369
A-4443	97	-		-	97
<b>Total</b>	<b>4 155</b>	<b>475</b>	<b>225</b>	<b>700</b>	<b>3 455</b>

Propriété indivision GONIN-POUPELLOZ/POUPELLOZ :

N° PARCELLE	SUPERFICIE m2 à l'origine	Superficie à acquérir pour équipements publics Barreau principal et antenne	Superficie à acquérir pour équipements publics RD 990	Superficie totale pour équipements publics	Superficie résiduelle à aménager
A-4446	4 423	855	320	1 175	3 248
A-615	1 610	725		725	885
	<b>6 098</b>	<b>1 580</b>	<b>320</b>	<b>1 900</b>	<b>4 198</b>

Considérant les échanges avec les propriétaires qui ont pu aboutir à un accord au prix du service des domaines soit 65€/m2.

Pierre LOUBET propose d'acquérir ces terrains aux conditions suivantes :

Propriété de Mme Michèle GONIN POUPELLOZ = 700 m2 X 65 € = **45 500 €**

Propriété indivision GONIN-POUPELLOZ/POUPELLOZ = 1 900 m2 x 65 € = **123 500 €**

**Pierre LOUBET** confirme à **Gilles SACCHETI** que la délibération ne concerne pas les acquisitions à faire sur le tènement « GUISEPPIN ». Il confirme que les terrains restants seront libres à la vente pour les propriétaires.

**Frédéric DORDAIN** espère retrouver une homogénéité construction pas comme au lotissement G1.

**Pierre LOUBET** dit que les constructions sur l'OAP-A sont encadrées par des fiches de lots et même si on ne peut pas tout réglementer, les règles sont déjà strictes.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains nécessaires aux équipements publics comme évoqué dans le détail ci avant au prix de 65 € du m2.
- **DIT** que tous les frais liés à ces acquisitions seront supportés par la commune
- **DIT** que les documents d'arpentage fixeront la superficie exacte à acquérir sans qu'elle puisse être supérieure aux superficies évoquées ci-dessus par propriétaire
- **DIT** que les terrains acquis seront intégrés au domaine public communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents et notamment l'acte notarié

**DCM N°2022.26**

**Objet : Règlement des services et activités péri scolaire pour l'année scolaire 2022-2023**

**Chantal BERLIOZ** rappelle que la commune édite chaque année un livret d'information péri scolaire.

L'ensemble des dispositions contenues dans ce livret, tarifs, conditions d'inscriptions, horaires, règles de vie, de discipline etc...constituent le règlement des services et activités péri scolaire qui s'oppose aux utilisateurs des services.

Les modifications apportées pour l'année scolaire 2022-2023 portent notamment sur

- une augmentation tarifaire de 5%,
- une modification du régime des pénalités pour lesquelles la commission vie scolaire réunie le 02 mai 2022 a décidé de fixer un plafond de 10 € maximum par jour et par famille
- la création de la tarification à 1 € pour la cantine

Quotient familial CAF	Restaurant scolaire	Garderie			
	2022-2023	2022-2023	2022-2023	2022-2023	2022-2023
		matin	midi	soir S1	soir S2
<b>QF ≤ 599</b>	1,00 €	0,78 €	0,57 €	1,06 €	1,59 €
<b>599 &lt; QF ≤ 625</b>	3,96 €				
<b>625 &lt; QF ≤ 937</b>	4,57 €	1,01 €	0,72 €	1,40 €	2,06 €
<b>937 &lt; QF ≤ 1249</b>	5,42 €	1,22 €	0,88 €	1,68 €	2,53 €
<b>1249 &gt; QF</b>	6,02 €	1,45 €	1,11 €	2,01 €	3,00 €
<b>Non gillerein ou de passage</b>	9,00 €	2,33 €	1,11 €	2,33 €	3,49 €
<b>Panier repas</b>	1,17 €				
<b>Adulte</b>	9,20 €				
<b>Pénalités</b>	10,00 €	10,00 €			

Elle propose au conseil municipal d'approuver ces modifications du règlement qui a été assoupli aussi en cas d'absence des enseignants.

**Muriel PERDRISSET** dit sa satisfaction que les familles aient pu être entendues.

**Chantal BERLIOZ** souhaite tout de même faire remarquer que les retards sont le fait de quelques familles seulement. Elle confirme à **Laetitia POCCARD SAUDART**, que les familles auront toujours un accès au portail parents entre le jeudi et le dimanche pour des inscriptions avec pénalités selon le régime qui vient d'être instauré.

Le conseil municipal après délibération, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE** les modifications à apporter au règlement des services et activités péri scolaire pour l'année scolaire 2022-2023
- **VALIDE** les nouveaux tarifs des services pour l'année scolaire 2022-2023 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessus
- **DIT** que le livret d'information des services péri scolaires valant règlement sera modifié en conséquence.

#### **DCM 2022.27 - Tarif cantine à 1 euro – demande aide de l'Etat**

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Cette dégressivité existe sur la commune depuis de nombreuses années avec des tarifs de cantine modulés en fonction du quotient familial.

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de cette tarification, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles et concerne les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale dont nous sommes.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération précédente n° 2022.26 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables pour l'année scolaire 2022-2023

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Sur proposition de la commission vie scolaire réunie le 02 mai 2022 et avec avis conforme de la commission finances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

- **MAINTIENT** la tarification sociale dans le restaurant scolaire selon la grille suivante pour la rentrée 2022-2023 avec la création d'une 1<sup>ère</sup> tranche pour un repas tarifé à 1€

Quotient familial CAF	Restaurant scolaire
	2022-2023
QF ≤ 599	1,00 €
599 < QF ≤ 625	3,96 €
625 < QF ≤ 937	4,57 €
937 < QF ≤ 1249	5,42 €
1249 > QF	6,02 €

- **MET** en place cette nouvelle grille de tarification à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022-2023

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale entre l'Etat et la commune
- **S'ENGAGE** à la maintenir au minimum pour 3 ans

## DCM N°2022.28

**Objet : Délégation de signature à Madame Chantal BERLIOZ, 1er Adjointe pour signer au nom et pour le compte de la commune lors de la passation des actes authentiques passés en la forme administrative.**

**Monsieur Gilles BARRADI** adjoint au maire délégué aux finances et à l'administration générale rappelle à l'Assemblée les dispositions législatives suivantes :

Article L1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »

Article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. »

Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Aussi, dans le cadre de la passation d'actes authentiques passés en la forme administrative, Monsieur Gilles BARRADI, propose de désigner Madame Chantal BERLIOZ, 1ère Adjointe, pour signer au nom et pour le compte de la Commune lors de telles passations.

Le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Madame Chantal BERLIOZ, 1ère Adjointe, pour signer au nom et pour le compte de la Commune lors de la passation d'acte authentique passé en la forme administrative.

## DCM N° 2022.29

**OBJET : Création d'une activité assujettie à la TVA – Vente terrain aménagé**

Dans le cadre de l'opération urbaine d'aménagement de l'OAP A, la commune va acheter et revendre un terrain aménagé. Cette opération est normalement assujettie à la TVA.

Pour pouvoir déclarer cette opération sur le site [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr), nous devons au préalable solliciter la création d'un établissement secondaire à l'INSEE.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette création par délibération relative à la création de cette activité en précisant son implantation géographique.

Rappel établissement principal : COMMUNE DE GILLY SUR ISERE  
SIRET du siège : 217 301 241 00014

Pour répondre à la question de **Muriel PERDRISSET**, **Pierre LOUBET** confirme nous avons déjà un établissement secondaire avec la chaufferie bois.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **SOLLICITE de l'INSEE la création** d'un établissement secondaire domicilié à GILLY SUR ISERE en mairie 1 place de la mairie et qui s'appellera « **vente de terrain cœur de village** »

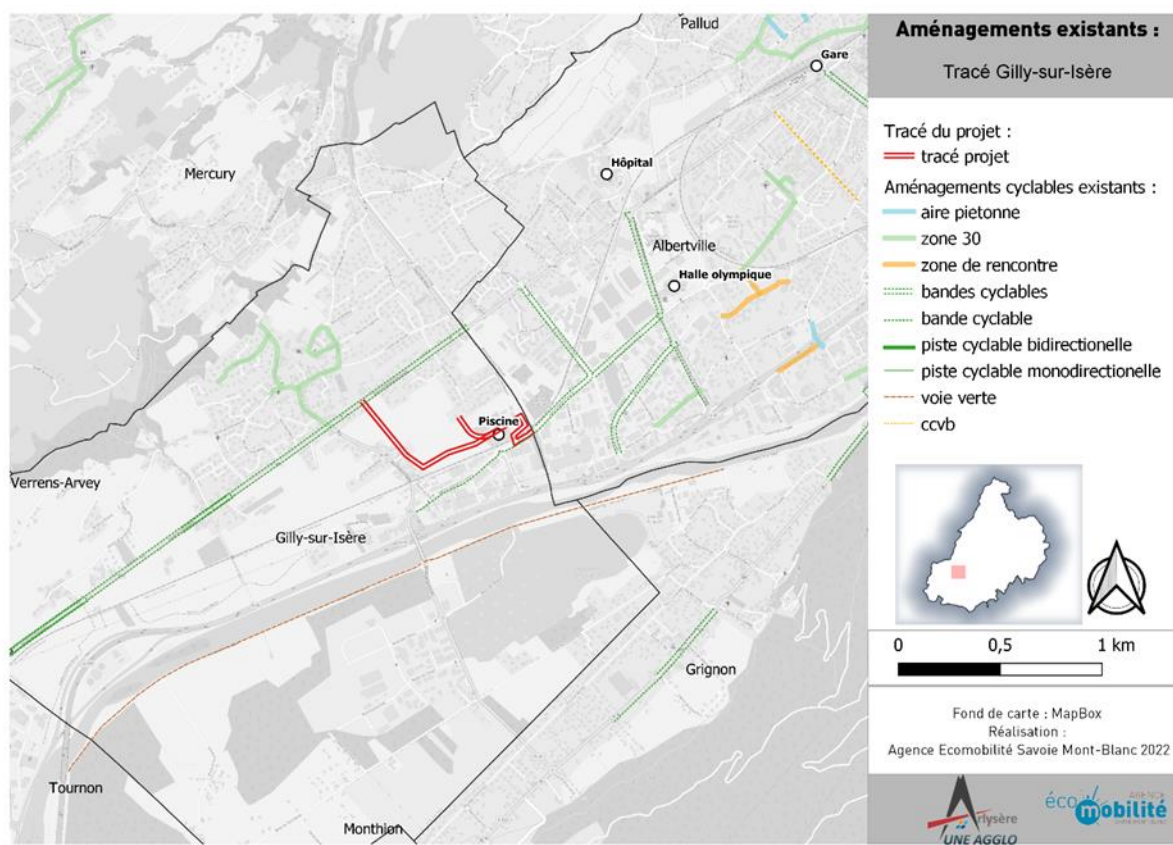
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les procédures et à signer tous les documents afférents à cette création

**DCM N°2022.30**

**Objet : France RELANCE Appel à Projet Vélo - Liaison Gilly-sur-Isère centre-ville – Avenue Georges Pompidou.**

**Gilles BARRADI** adjoint au maire délégué aux finances dit que la commune souhaite saisir l’opportunité de cet appel à projet pour concrétiser le projet de liaison cyclable entre le chef-lieu et la piscine déjà inscrit au schéma communal des déplacements doux réalisé en 2012 avec le bureau d’étude INDDIGO.

Cette liaison viendrait se connecter au chaussidou du chemin des bauges qui sera réalisé cette année et au nouveau cœur de village. Elle fera également la jonction avec l’avenue Georges Pompidou.



L’intérêt de ce projet d’aménagement cyclable est multiple et permettra à un public varié d’accéder à différents pôles d’activité de façon sécurisée.

- Cœur de village et ZAC de la Bévière (dont les écoles) via les nouveaux aménagements de l’OAP A
- Piscine Intercommunale
- Zone commerciale dite du Chiriac
- ALBERTVILLE et le quartier olympique

Cette liaison est inscrite au schéma directeur cyclable d’ARLYSÈRE en tant que projet structurant pour le maillage cyclable du territoire. Elle répond également aux objectifs de l’étude mobilité réalisée en 2017 par l’intercommunalité qui vise à développer la pratique du vélo comme mode de déplacement alternatif à la voiture.

Le cout total du projet est de 371 168 € HT

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de l’Appel à Projet Vélo de France RELANCE pour une participation de 40 %.

Coût total du projet	Assiette éligible	Taux de subvention souhaité	Montant de subvention souhaité
371 168€	337 993 €	40 %	135 197€

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	<b>Programme ou dispositif sollicité</b>	<b>Montant total</b> (En €, HT)	<b>Taux de subvention sollicité</b>	<b>Date de dépôt de la demande auprès du financeur</b>	<b>Observations</b>
<b>France RELANCE AAP VELO</b>		135 197	36.5 %	28/04/2022	Assiette éligible 337 993 €
<b>Autofinancement</b>		235 971	63.5 %		
Coût total du projet HT		371 168	100 %		

Il conviendrait pour compléter ce dossier, que le conseil municipal se prononce sur cette demande de subvention.

**Pierre LOUBET** redit bien qu'il s'agit de saisir une opportunité d'aide sans aucune garantie d'être retenu. **Gilles SACCHETI** dit que ce serait l'occasion de faire la tranche 2 des cheminements doux prévue avenue pompidou.

**Frédéric DORDAIN** s'enquière du foncier.

**Pierre LOUBET** confirme que même si l'itinéraire est « pratiqué » il faudra régulariser les terrains sur la moitié du linéaire environ le reste étant déjà du chemin rural.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de **Liaison** cyclable Gilly-sur-Isère centre-ville – Avenue Georges Pompidou.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de **371 168 € HT**
- **SOLLICITE** de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre de France RELANCE
- **APPROUVE** le plan de financement présenté faisant apparaître la participation financière sollicitée de 135 197 € et l'autofinancement pour 235 971 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et 2023 de la commune
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant même l'octroi de la subvention,
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

#### **DCM N° 2022.31**

#### **OBJET : Projet de création d'une police pluricommunale – décision de principe**

**Monsieur Jean-Marc DESCAMPS**, rapporteur rappelle,

Dans la continuité de la démarche de participation citoyenne initiée en 2017, la commune a engagé une réflexion depuis plusieurs mois pour la création d'une police municipale. Il a rapidement été évident que seule la commune ne pourrait pas mettre en place un service suffisamment dimensionné pour assurer une présence quotidienne. Nous nous sommes donc rapprochés de GRIGNON - FRONTENEX et TOURNON qui de leur côté avaient initiés la même réflexion.

La possibilité de création d'une police pluri communale à l'échelle de nos 4 communes a rapidement émergé. Mais les doutes et les questionnements étaient nombreux. Nous nous sommes joints les services d'un conseil spécialisé en la personne de Monsieur MORAND qui nous a aidé à réfléchir pour élaborer une stratégie territoriale commune aux 4 collectivités.

Il a passé 1 semaine à sillonner nos territoires et a interrogé les 4 maires et les élus. La synthèse est la suivante :

**A LA QUESTION DES MISSIONS QUI POURRAIENT ETRE CONFIEES A CETTE POLICE MUNICIPALE , LES MAIRES INTERROGES ONT REPONDU :**

- Sécurité des habitants

- Limitation des incivilités
- Formation et contacts avec la jeunesse (écoles)
- Sécurité près des écoles
- Sécurité routière
- Plan de mise en sécurité PPMS écoles
- Gestion des déchets sauvages
- Problème de voisinage
- Gestion de la Vidéo protection
- Limitation des regroupements

## **En conclusion : La volonté est d'avoir une police « éducative »**

### **SUR LES MOYENS QUI POURRAIENT ETRE MIS à la DISPOSITION de CETTE POLICE MUNICIPALE**

- 4 agents de terrains sont un minimum pour répondre aux attentes des 4 communes et assurer une présence significative (déplacement systématique en binôme pour assurer leur sécurité) Cout : entre 35 000 € et 55 000 € par agent
- Au regard de la volonté d'avoir une police éducative, la POLICE MUNICIPALE ne sera pas armée mais sera équipée de dispositifs défensifs et surtout d'une caméra piétonne
- Prévoir un local : Le local de l'ancienne boulangerie de GILLY SUR ISERE pourrait convenir. Il est accessible et plutôt central. IL nécessite des travaux d'aménagements de rafraichissement et d'adaptation pour une mise en sécurité des locaux. Il devra être équipé d'une alarme et d'un contrôle d'accès
- Quid de la vidéo protection présente dans les 4 communes (100 caméras en tout, à terme) - la question pourra être posée plus tard pour une centralisation à la PM et la création d'un centre de supervision intercommunal

### **SUR LES ECUEILS A EVITER POUR EMPECHER LES PROBLEMES ULTERIEURS**

**Monsieur MORAND** a insisté sur :

- L'affichage et la définition d'un projet « politique » et d'une doctrine claire et partagée entre les 4 communes de manière à bien poser les relations entre la future POLICE MUNICIPALE et les maires (les agents sont des fonctionnaires territoriaux au service du territoire et des élus)
- La responsabilité des Maires
- La qualité du recrutement : personnel formé

### **POUR LE PORTAGE ADMINISTRATIF DE CETTE POLICE MUNICIPALE,**

les 4 communes pourraient se regrouper en SIVU (Syndicat à Vocation Unique) autorisé par la loi sécurité globale et le décret 2021-1640 du 13 décembre 2021 relatif au recrutement d'agents de police municipale par un syndicat de communes en application de l'article L. 512-1-2 du code de la sécurité intérieure.

Prochaines étapes :

- Constituer un Comité technique (Proposition = les 4 DGS et des élus)
- Rédiger les statuts du SIVU
- Définir la clé de répartition

### **POUR LE MONTAGE OPERATIONNEL**

Prochaines étapes :

- Constituer un Comité pilotage (Obligatoirement les 4 maires et des élus désignés)

Sur la base de l'analyse des territoires et des éléments ci-dessus :

- Se faire communiquer la liste des appels reçus au 17 pour notre territoire



- Organiser une rencontre avec les services de l'Etat : Procureur – Sous-Préfet- Gendarmerie – pour co construction de notre POLICE MUNICIPALE et définir les périmètres des polices (Attention à *ne pas se substituer aux services de l'Etat*) .Des conventions générales de coordination seront à signer, elles prévoiront des bilans annuels.
- Rédiger le projet de service (veiller à fixer les objectifs et la manière de les quantifier)

## **DISPOSTIFS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAUX A METTRE EN PLACE**

Une police éducative devra tisser des liens étroits avec les offres sociales de terrain et créer des passerelles, pour cela il conviendra de :

- Recenser ce qui existe dans le domaine de la jeunesse, de la santé mentale, de la parentalité, de la politique de la ville etc...au besoin les développer
- D'obtenir le recrutement d'un médiateur saisonnier sur la base de loisirs de GRIGNON

## **BUDGET**

- Le budget annuel de 200 000 € en fonctionnement semble réaliste (quote part GILLY 60 000 €)
- Reste à Estimer l'enveloppe des travaux pour le local
- Reste à Estimer le budget des équipements initiaux (caméra piétonne – équipements individuels des agents ...)

## **PLANNING**

- 10 mai 2022 – présentation aux 4 conseils municipaux réunis
- 23 Juin 2022 réunion du Territoire/CDG et Procureur
- Juin 2022 – terminer l'avant-projet pour l'aménagement du local
- Eté 2022 déposer demandes de subvention pour local et équipements
- Septembre/octobre 2022 – adoption des statuts et signature des conventions de coordination

**Christian TROMBERT** remarque que les actions sociales qui seront à développer risquent d'avoir un cout supplémentaire. **Pierre LOUBET et Jean-Marc DESCAMPS** répondent que l'on pourra s'appuyer sur les services existants.

**Frédéric DORDAIN** demande en quoi consiste l'investissement de départ.

**Jean-Marc DESCAMPS** répond qu'outre l'équipement personnel, il faudra des véhicules. L'achat d'une voiture d'occasion et de 2 roues a été évoqué par exemple. Le local devra aussi être adapté.

**Frédéric DORDAIN** demande ce que pourraient être les missions d'accompagnement de la Police Municipale.

**Jean-Marc DESCAMPS** il s'agirait de créer du lien avec la population et le public scolaire notamment. Une présentation dans les écoles peut être envisagée, de même que des sessions d'éducation à la circulation en vélo par exemple. Une collaboration avec les éducateurs jeunesse de l'agglomération est possible. Sur la base de loisirs de GRIGNON, la police municipale pourrait être épaulée par des animateurs saisonniers à faire recruter dans le cadre de la politique de la ville d'ALBERTVILLE.

**Laetitia POCCARD SAUDARD** demande si la police municipale pourra intervenir le WE et si 4 agents suffiront.

**Christophe GODMENT** rappelle que la gendarmerie sera toujours là, avec ses prérogatives.

**Jean-Marc DESCAMPS** le projet de service devra bien définir les missions et être bien calibré mais on sera forcément obligé de se limiter. Il n'y aurait par exemple pas de présence de nuit. Un recensement des besoins a été fait sur les 4 communes.

**Frédéric DORDAIN** ne voit pas clairement le besoin pour la commune de GILLY SUR ISERE qui n'est pas pour lui une commune à risques.

**Pierre LOUBET** dit que les besoins sont pourtant évidents, il suffit de voir les demandes en mairie concernant des incivilités, le bruit, les soucis de voisinage ou les déchets sauvages.

**Frédéric DORDAIN** : Comment gèrent les 4 maires concernés ?

**Jean-Marc DESCAMPS** : Les maires restent l'autorité de police, les agents sont sous leur autorité quand ils interviennent sur leur territoire. Le syndicat à vocation unique aura un président qui sera le responsable administratif de ces agents. Il aura des comptes à rendre à chaque commune membre.

**Pierre LOUBET** veut insister sur la qualité du recrutement pour être en adéquation avec le projet de service. Les fiches de poste devront être précises.

Il rappelle la réunion du 10 mai 2022 à 19 H 00 à l'ATRIUM à laquelle sont conviés tous les conseillers municipaux des 4 communes concernées à qui il sera demandé une délibération de principe.

**Jean-Marc DESCAMPS** dit qu'effectivement, compte tenu de tout le travail déjà accompli, il convient avant de poursuivre dans la mise en œuvre opérationnelle d'avoir une délibération d'engagement de principe.

Considérant cette présentation et les échanges qui s'en sont suivis :

Le Conseil municipal après délibération, par :

Abstentions : <b>Frédéric DORDAIN</b>	1
Contre :	0
Pour :	20

- **APPROUVE** le principe de création d'une police pluri communale sous forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique avec GRIGNON –FRONTENEX et TOURNON.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à poursuivre les prises de contact et les travaux préparatoires pour une création au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 si possible.

#### **DCM N°2022.32**

**Objet : Budget général – Décision modificative n° 1**

Lors de l'élaboration du budget primitif, nous avons ouverts des crédits pour faire les écritures comptables de cessions pour la vente de terrain.

La nomenclature comptable prévoit que ces comptes ne fonctionnent qu'en réalisation et qu'il est inutile d'y faire des prévisions. C'est pourquoi à la saisie de notre budget, le logiciel de la trésorerie génère des anomalies bloquantes qu'il nous a été demandé de corriger. Les crédits ouverts au BP doivent être supprimés sur les lignes suivantes, à savoir.

#### **1-Dépenses de fonctionnement**

compte 675 - chapitre 042 = 3 240 €

compte 6761 - chapitre 042 = 1 600 €

#### **2-Recettes d'investissement**

compte 192 - chapitre 040 = 1 600 €

compte 2118 - chapitre 040 = 3 240 €

#### **3- recettes de fonctionnement**

compte 775 = 4 800 €

Pour pouvoir équilibrer cette DM, nous déduisons 40€ sur le compte des « impôts locaux » et 4 840€ sur le compte 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

A noter que le produit de cession est déjà constaté au budget primitif au chapitre 024. Les écritures de cessions apparaitront donc au compte administratif 2022 qui entérine l'exécution du budget.

Le conseil municipal après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Pierre LOUBET** rappelle les festivités des 10 ans de l'ATRIUM. Les élus ont été sollicités pour aider et/ou participer. Il invite tout le monde à faire la promotion de cet évènement qui représente un gros travail et mérite d'être couronné de succès.

### **Liste des délibérations :**

Numéro	Date précise	Domaine	Objet
202225	mardi 3 mai 2022	Administration générale	OAP A - Acquisition des terrains pour les équipements publics – familles GONIN/ POUPELLOZ
202226	mardi 3 mai 2022	Vie Scolaire	Règlement des services et activités péri scolaire pour l'année scolaire 2022-2023
202227	mardi 3 mai 2022	Administration générale	Tarif cantine à 1 euro – demande aide de l'Etat
202228	mardi 3 mai 2022	Administration générale	actes authentiques passés en la forme administrative.
202229	mardi 3 mai 2022	Finances	Création d'une activité assujettie à la TVA – Vente terrain aménagé
202230	mardi 3 mai 2022	Finances	France RELANCE Appel à Projet Vélo - Liaison Gilly-sur-Isère centre-ville – Avenue Georges Pompidou.
202231	mardi 3 mai 2022	Administration générale	Projet de création d'une police pluricommunale – décision de principe
202232	mardi 3 mai 2022	Finances	Budget général – Décision modificative n° 1